

Comité technique d'administration centrale

Examen du projet de décret d'organisation de la « Direction générale de la Mer » (DG Mer)

2 décembre 2021

Président : Philippe MERILLON, secrétaire générale (SG) adjoint

Présents pour l'administration : Eric BANEL, directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Thierry COQUIL, directeur des affaires maritimes (DAM) du ministère de la transition écologique (MTE) et Anne HARLE de la direction des ressources humaines (DRH) du MTE.

FO Agriculture était représentée par : Patrice CHASSET et Mathieu PINSON en tant qu'expert.

SOMMAIRE

Fusion de la DPMA (MAA) et de la DAM (MTE) et création de la DG Mer au MM.....	3	FAQ ?.....	7
La DG Mer sous double autorité politique.....	3	Liens MAA / DPMA à la DG Mer : Préservés.....	7
Retro-planning : Communication, présentation des textes et pré-positionnement.....	4	RH et contentieux.....	7
Processus RH de la fusion : Limiter les impacts sur les agents.....	4	Statistique, SSP et crédits études.....	7
Organigramme : Préserver l'organisation actuelle des directions fusionnées.....	5	Autres (sanitaires, internationale.....)	7
Accompagnement des agents : Une somme de dispositifs.....	5	Pour en savoir plus.....	7
Conséquences de la fusion sur les agents.....	6	Vote des OS sur le projet de décret d'organisation : Une abstention unanime !.....	8
Questions des OS ? Réponses du MAA et du MTE	6	Point d'information : Projet d'arrêté concernant l'opération de restructuration.....	8
		Questions diverses ?.....	8
		Déménagement à Vaugirard.....	8
		Evolution de la situation sanitaire.....	8

Ce document ne traite pour l'essentiel que des problématiques des agents du MAA à la DPMA. Il n'aborde pas celles des agents de la DAM.

Fusion de la DPMA (MAA) et de la DAM (MTE) et création de la DG Mer au MM

La création de la DG Mer ([voir compte rendu FO Agriculture de la présentation du projet](#)) par la fusion de la DPMA (MAA) et de la DAM (MTE) requiert la rédaction d'un texte d'organisation dans les 2 ministères, soumis à l'avis préalable des OS dans les instances compétentes. Ainsi, l'originalité de ce CT-AC au MAA est de se dérouler le même jour que celui du MTE traitant tous 2 de la création de la DG Mer. De plus, il est à noter la présence croisée dans ces instances de la DRH du MTE et du SRH du MAA.

Calendrier de la fusion



Calendrier

14 Octobre : décision du Gouvernement de création d'une DG Mer fusionnant la DAM et de la DPMA et intégrant les capitaineries de port, rattachée au pôle MTE/MCT/MM

Mi Octobre / mi novembre : information des instances paritaires et OS MTE et MAA, information des agents (réunions, FAQ, sondage), rédaction des projets de décrets et d'arrêtés d'organisation, études d'impact, préparation des arrêtés de restructuration, préparation des convention MAA MTE, passage pour information au CTS de la DGITM

1er décembre : passage pour avis de l'arrêté de restructuration au CTS du MAA

2 décembre : CTAC : passage pour avis des textes d'organisation pour le MTE et **pour information** pour le MAA

3 décembre : passage pour information de l'arrêté de restructuration au CTM du MTE

Décembre : convention entre MTE et MAA sur la gestion des effectifs, le budget, les SI et publication des décrets et arrêtés d'organisation de la DG Mer et des arrêtés de restructuration

Décembre/Mars : processus de pré-positionnement individuel pour les postes modifiés et fonctionnels

1^{er} mars 2022 : mise en place effective de la DG Mer

Tout au long de l'année 2022 : projet de service, réaménagement des locaux, préparation du transfert effectif des budgets et effectifs depuis le MAA en 2023

La DG Mer sous double autorité politique

La DG Mer sera placée sous la double autorité de MM et du MAA. En revanche, le SG de la DG Mer sera rattaché au pôle interministériel du SG du MTE. Toutefois, il n'est pas exclu que les autorités administratives de la DG Mer puissent évoluer dans le temps.

Dans ce contexte, **FO Agriculture** s'interroge sur cette particularité. Elle demande confirmation que les moyens humains et financiers de cette direction seront essentiellement ceux du MTE. Elle en conclut sur l'absence de moyens propres au MM et s'interroge également sur l'intérêt de la création de la DG Mer au-delà de l'affichage en faveur de la Mer et de l'intérêt du regroupement de la DPMA et la DAM.

La DAM dispose de 2 programmes : le 205 et le 197. La partie pêche de la DPMA rejoint le 205 pour revenir à la situation qui prévalait jusqu'en 2017.

Retro-planning : Communication, présentation des textes et pré-positionnement

		Jun	Jul	Aug	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	
		\$23-\$26	\$27-\$30	\$31-\$34	\$35-\$38	\$39-\$43	\$44-\$47	\$48-\$51	\$52-\$04	\$05-\$08	\$09-\$13	
Planning mise en place de la Direction générale de la Mer	Information des agents	Rencontres ministre / agents / OS DAM et OS DPMA										
		Webcafés										
		Dialogues informels avec les OS mer, OS DAM et OS DPMA										
		Rencontres avec les OS des capitaineries										
	Projets de textes d'organisation	Préparation des projets de textes d'organisation										
		Présentation pour information au CTS de la DGITM										
		Présentation pour avis au CTAC des projets de textes d'organisation et de l'étude d'impact RH										
		Présentation pour information au CTM des projets de textes et de l'arrêté de restructuration										
	Pré-positionnements	Entretiens agents/managers de proximité										
		1ère proposition d'affectation										
		Eventuelle 2nde proposition d'affectation										
		Eventuelle 3ème proposition d'affectation										
		Affectation des agents										

Processus RH de la fusion : Limiter les impacts sur les agents



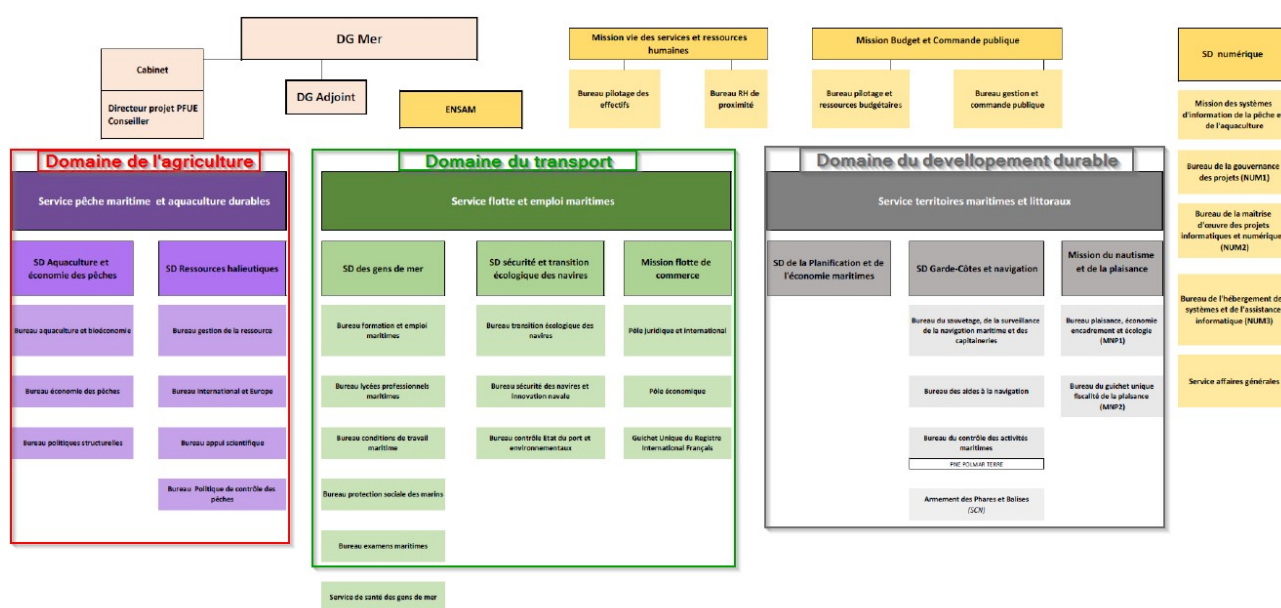
Le processus RH :

- ❑ **284 agents hors vacataires et apprentis** seront intégrés dans la DG Mer
- ❑ Plus de 80% des agents seront donc **reconduits automatiquement** sur leur poste (même s'il est souhaitable à cette occasion d'actualiser leur fiche de poste).
- ❑ Environ 20% des agents (**53 postes** identifiés à ce stade), seront considérés « **modifiés** » dès lors que les **missions évoluent à plus de 30%** ou qu'ils changent de **rattachement hiérarchique direct**. Dans ce cas, les agents concernés entreront dans le processus de « pré-positionnement » : ils recevront une proposition de poste et devront y répondre sous 21 jours. Ce cycle pourra se reproduire 3 fois.
- ❑ Des entretiens sont menés d'ici au 6 décembre entre chaque **agent et son supérieur hiérarchique** pour confirmer la classification de son poste dans la **catégorie « reconduit » ou « modifié »**. Une formalisation écrite sera réalisée à l'issue de cet entretien ainsi qu'une actualisation de la fiche de poste. Les agents auront toutefois la possibilité de demander à intégrer le processus de "pré-positionnement" au démarrage de celui-ci le 10 décembre.
- ❑ Spécificité pour les agents de la DPMA : maintien des emplois au **MAA** en 2022 et **mise à disposition auprès de la DG MER**, puis en 2023, **transfert des emplois au MTE** dans le cadre de la loi de finances initiales avec, suivant les cas, position normale d'activité ou détachement dans un corps du MTE pour les agents, et maintien des conditions indemnitaires dans le cadre des garanties offertes par l'arrêté de restructuration.
- ❑ L'ensemble des agents du périmètre DAM/DPMA bénéficiera des **facilités offertes par les arrêtés de restructuration** (garantie de maintien de la rémunération (notamment complément indemnitaire d'accompagnement), indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle, accompagnement pour un projet de mobilité et accès prioritaire à des actions de formation, indemnité de départ volontaire).

Organigramme : Préserver l'organisation actuelle des directions fusionnées

3 services prennent place au sein de la DG Mer, le service de la pêche pour les acteurs de la filière, le service des territoires maritimes et de la gestion des zones et le service des transports et emplois maritimes. Il n'est pas ajouté de sur-couche administrative dans le système pour une organisation très compacte et fonctionnelle. Les éléments modifiés relèvent des MAG des 2 directions dont les fonctions seront fusionnées. Le reste est une reconduction de l'organisation actuelle des directions. Ainsi les hiérarchies directes restent identiques outre un nouveau chef de service et un nouveau directeur général. Au total la DG Mer regroupera 284 agents.

Organigramme de la DG Mer



Accompagnement des agents : Une somme de dispositifs

Les changements sont de 2 types : soit les missions sont modifiées à moins de 30 % et une reconduction est proposée (231 agents concernés), soit les missions sont modifiées à plus de 30 % et des propositions sont proposées (53 agents concernés). L'accompagnement des agents s'organise autour de 2 dimensions. D'abord un échange avec leur hiérarchie en vue de sonder leur intention de s'engager dans la réforme. Celui-ci s'est achevé le 6 décembre 2021. En parallèle, l'IGAPS en charge des agents du MAA au MTE apportera un soutien à ces derniers pour les accompagner dans la définition de leur projet professionnel. Il sera également mis en place une cellule d'écoute mutualisée spécialisée en RH permettant de répondre aux interrogations en la matière, notamment sur les perspectives salariales. De plus, un comité de suivi des pré-positionnements rassemblant les OS et l'administration sera institué permettant d'identifier et solutionner des situations problématiques. Et enfin, les agents seront associés à la définition du projet stratégique de la DG Mer à travers un séminaire. Des moments de convivialité seront organisés en vue de créer un sentiment d'appartenance dans cette nouvelle organisation.

Conséquences de la fusion sur les agents

Questions des OS ? Réponses du MAA et du MTE

Localisation	La DG Mer sera installée à la défense dans la tour Séquoia, laquelle accueille déjà la DPMA et la DAM.
Position administrative	<p>Les agents de la DPMA s'engageant dans la réforme seront placés en position de mise à disposition au moment de la création officiel de la DG Mer au 1er mars 2022. Pour mémoire, les agents doivent donner leur accord préalable à cette mise à disposition. Puis au 1^{er} janvier 2023, ils seront placés en position normale d'activité (PNA) au MTE.</p> <p>Les autres auront l'opportunité de rester au MAA et seront prioritaires dans la mobilité.</p>
Fiches financières	<p>Comme lors de la réorganisation de la DPMA en 2017, il est prévu la transmission d'une fiche financière aux agents</p> <p>Plusieurs OS, avec lesquelles FO Agriculture s'associe, demandent la transmission de cette fiche avant d'initier le processus de pré-positionnement.</p>
Décalage dans le versement du CIA	Il n'y aura pas de décalage dans le versement du CIA malgré la pratique au MTE de ne le verser qu'à l'issue de l'année écoulée.
Cotations des postes	Elles n'évolueront pas à l'exception de celles des sous-directeurs dont la cotation sera améliorée.
Maintien des rémunérations	<p>Les rémunérations seront garanties quel que soit le corps (TSMA, IAE ou attachés d'administration) ou le statut (titulaires, contractuels*) en recourant, le cas échéant, à un complément indemnitaire.</p> <p>*Voir partie « Contractuels »</p>
Déroulé de carrière	Les corps relevant du MAA continueront à être gérés par ce dernier.
Agents de Toulouse	Leur situation est bien identifiée et prise en compte.
MOA	Un rapprochement des MOA de la DPMA et de la DAM sera mis en œuvre. Elle permettra notamment de rapprocher les données des structures évitant le silotage actuel. Les MOA resteront proche des usagers pour répondre aux besoins métiers.

Contractuels	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement des contrats <p>Après le 1^{er} mars 2022, les contrats seront renouvelés dans des conditions, notamment salariales, identiques sous réserve d'un avis favorable des structures. Les contrats MAA seront renouvelés par le MAA, ceux du MTE par le MTE. La durée de renouvellement sera définie par l'autorité de renouvellement en fonction des besoins. A partir du 1^{er} janvier 2023, la DRH du MTE s'en chargera.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reprise de l'ancienneté <p>L'ancienneté des contrats sera reprise. Elle ouvrira le droit réglementaire de renégociation tous les 3 ans de 1 à 5 %. Elle ouvrira le droit à la CDIsation dans les conditions réglementaires requises. Les contrats MAA seront transférés fin 2022 au MTE.</p>
--------------	---

FAQ ?

Une FAQ complète est presque prête. La partie RH fait toujours l'objet d'échanges entre le MAA et la MTE. Elle devrait être mis à disposition des agents dès à présent.

Liens MAA / DPMA à la DG Mer : Préservés

Le maintien d'un lien fort entre le MAA et la DG Mer est l'une des clefs de réussite du projet.

RH et contentieux

La gestion RH et celle du contentieux restera à la charge MAA pour ses anciennes missions et agents concernés.

Statistique, SSP et crédits études

Le domaine des domaines des statistiques dans les missions du SSP resteront au MAA. Il en sera de même pour la prospective et les études. Le processus d'instruction des demandes d'études ne sera pas impacté. Il s'agit dans ce contexte, de capitaliser sur l'expérience acquise.

Autres (sanitaires, internationale...)

Les coopérations avec le MAA notamment de les domaines sanitaires et internationaux seront maintenues.

Pour en savoir plus

[Projet de décret modifiant l'organisation de l'AC du MAA / Tableau tricolonne modification décret organisant AC / Document MTE – Planning de mise en œuvre de la restructuration / Étude d'impact création DG Mer.](#)

Vote des OS sur le projet de décret d'organisation : Une abstention unanime !

Vote sur le décret d'organisation : CFDT : Abstention, 3 voix ; ADT : Abstention, 3 voix ; FSU : Abstention, 1 voix ; UNSA : Abstention, 1 voix ; FO : Abstention, 1 voix ; CGT : Abstention, 1 voix.

Le MAA engage donc seul sa responsabilité sur ce projet de réorganisation.

Point d'information : Projet d'arrêté concernant l'opération de restructuration

Le texte a été examiné pour avis lors du CTS de la DPMA du 1^{er} décembre 2021. Il a accueilli un avis favorable des OS. Il permet de faire bénéficier aux agents notamment des dispositifs indemnitaires et d'accompagnement comme l'indemnité de départ volontaire pour les CDI, ou le cas échéant, de compléments indemnitaires. En revanche, l'indemnité de mobilité géographique n'a pas été retenue, puisque l'opération s'effectue sans déménagement. Toutefois, l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle est prévue.

Voir le [Projet d'arrêté de restructuration](#).

Questions diverses ?

Déménagement à Vaugirard

Il n'est noté aucune avancée sur le sujet. Il sera évoqué au CTS-SG le 14 décembre 2021 ainsi qu'au groupe de travail de relocalisation reporté à janvier 2022.

Evolution de la situation sanitaire

Elle a bien été prise en compte et donné lieu à la publication d'une nouvelle note de service [SG/SRH/SDDPRS/2021-921](#) du 02/12/2021. Un CHSCT-M sera réuni le 15 décembre 2021 pour évoquer les mesures prescrites.

L'équipe FO Agriculture



Être solidaires et avancer ensemble
Résister - Revendiquer - Reconquérir
Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

